

LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES



MODE D'EMPLOI

DOCUMENT INTERNE NE PAS DIFFUSER

Les particuliers et les communes sont de plus en plus confrontés à la présence de nids de frelons asiatiques. Même si leur élimination n'est pas obligatoire, elle s'avère indispensable pour limiter l'invasion de cette espèce.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a intégré la lutte contre les frelons asiatiques dans ses statuts et assure la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire intercommunal.

Pour une prise en charge de la destruction du nid, la procédure ci-dessous doit impérativement être suivie

PROCEDURE

1. Le particulier remplit et signe le formulaire de demande d'intervention pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques et le retourne en mairie de la commune d'intervention.

Ce formulaire est disponible en mairie, au siège de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.



2. Le formulaire de demande doit être retourné en mairie de la commune d'intervention qui le date et le tamponne (dans le cadre réservé à l'administration) avant de le transmettre à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.



3. La Communauté de Communes enregistre la demande et prend contact avec le particulier pour réaliser une visite préalable des lieux. Réalisée par un agent intercommunal, cette visite a pour but de vérifier qu'il s'agit bien de frelons asiatiques et de préparer l'intervention de l'entreprise spécialisée (moyens nécessaires, accès, ...).



4. Suite à cette visite, la demande d'intervention est validée. La Communauté de Communes mandate l'entreprise à intervenir via l'envoi d'un bon de commande.



5. L'entreprise dispose d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande, pour intervenir. Au préalable, elle contacte le propriétaire avant l'intervention.

Pour les interventions urgentes, c'est-à-dire si la présence d'un nid représente un danger pour les usagers (écoles, ...), le délai d'intervention est réduit à 24 heures maximum.



6. Le nid sera évacué et détruit, sauf en cas d'impossibilité avérée. Après intervention, si nécessaire, l'entreprise pourra mettre en place, sur le site, des pièges sélectifs à frelons asiatiques afin de capturer les frelons non détruits et éviter la formation d'un nouveau nid ou d'un nid stérile.

L'entreprise remettra au particulier un bon d'intervention ainsi que des consignes concernant l'utilisation des pièges sélectifs.